Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE ROUGET DE L'ISLE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC Carcassonne pour permettre des travaux pour un raccordement électrique impasse Rouget de l'Isle, les lundi 09 et jeudi 19 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er :

L'entreprise DEBELEC Carcassonne est autorisée à occuper le domaine public impasse Rouget de l'Isle et à effectuer un branchement électrique.

Article 2:

Pour permettre un branchement électrique exécuté par l'entreprise DEBELEC Carcassonne pour le compte de la SCI MOOREA au droit du n°12 impasse Rouget de l'Isle les 09 et 19 janvier 2023, la circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 3:

L'entreprise DEBELEC Carcassonne se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5:

L'entreprise DEBELEC Carcassonne rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC Carcassonne, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7:

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA